



**Association de la Cantine**  
Groupe Scolaire Jean Guéhenno  
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre  
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B  
[assocantineartannes@gmail.com](mailto:assocantineartannes@gmail.com)

## FICHE D'INFORMATION CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

La cantine scolaire est une association de type loi 1901, gérée par un bureau composé de parents bénévoles et de 4 salariés : un cuisinier, une adjointe de cuisine et deux surveillantes.

Le comité de gestion de la cantine est constitué du bureau, de membres actifs, des salariés, de trois conseillers municipaux, de la Directrice de l'École, ainsi que de deux représentants de l'APE.

### INSCRIPTION

Si vous désirez inscrire votre ou vos enfants **pour la première fois**, merci de bien vouloir compléter la fiche d'inscription ci-jointe et nous la retourner par mail, **accompagnée d'un relevé d'identité bancaire**, à [assocantineartannes@gmail.com](mailto:assocantineartannes@gmail.com), ou à défaut dans la boîte aux lettres de la cantine située au niveau du portail d'accès à la cantine : portail vert, rue du Bois des Plantes.

**Après enregistrement par l'association, vous recevrez sur votre boîte mail un lien pour compléter votre inscription sur votre espace numérique de gestion de la cantine.** Il vous faudra notamment accepter le règlement intérieur de l'association et le règlement général sur la protection des données, **compléter le planning d'inscription de votre ou vos enfant(s)**, et vérifier l'intégralité de vos coordonnées.

Si vous ne disposez pas d'outil numérique ou d'accès internet, veuillez retourner, dans la boîte aux lettres de la cantine située au niveau du portail vert, rue du Bois des Plantes, **le dossier d'inscription complet**, comprenant :

- La fiche Individuelle d'inscription Enfant et la fiche médicale : une par enfant
- Le règlement intérieur de la cantine scolaire : un exemplaire à conserver, un à retourner, par famille
- Le règlement général sur la protection des données personnelles : un par famille
- Un mandat de prélèvement SEPA : un par famille
- Votre relevé d'identité bancaire : un par famille

### MENUS

Les menus sont établis selon les normes alimentaires en vigueur. Ils sont consultables sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école, sur le site internet de la mairie <https://artannes.fr/> onglet Education - Jeunesse / Cantine scolaire, et sur la page Facebook « Asso cantine Artannes ». L'association privilégie au maximum les produits locaux, issus de l'agriculture biologiques et/ou labellisés.

### PAIEMENT

- Le règlement des repas s'effectue par prélèvement automatique le 10 de chaque mois (1<sup>er</sup> prélèvement le 10 octobre).
- Un droit d'entrée de 5 € par année scolaire et par famille est facturé le premier mois.
- **La facturation correspond au nombre réel de repas consommés dans le mois, sauf absence(s) non déductible(s).**
- Les pique-niques préparés par la cantine ne sont pas déduits de la facture.
- Une aide financière peut être attribuée par le CCAS de la Mairie, aux familles à faibles revenus selon le quotient familial. Pour toute demande, adressez-vous à la Mairie d'Artannes-sur-Indre.
- **Les tarifs des repas sont votés chaque année par le Comité de gestion** et sont susceptibles d'être réajustés l'année suivante afin de garantir la viabilité de la cantine. **Le but de l'association est non lucratif.**

#### **A titre indicatif, Tarifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- **Régime Régulier** (*semaine complète ou incomplète*) : **3,70 €/repas** (maternelle et élémentaire)
- **Régime Occasionnel** : **4 €** par repas (maternelle et élémentaire)

### ABSENCES

- Toute absence **renseignée 10 jours à l'avance, sur votre espace numérique ou par mail à [assocantineartannes@gmail.com](mailto:assocantineartannes@gmail.com)** sera déduite de la facture mensuelle.
- **Pour toute autre absence, deux jours de carence par mois seront appliqués systématiquement.**
- Vous n'avez pas besoin de fournir un certificat médical.

**Pour tous renseignements, vous pouvez nous joindre par mail : [assocantineartannes@gmail.com](mailto:assocantineartannes@gmail.com)**



**Association de la Cantine**  
Groupe Scolaire Jean Guéhenno  
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre  
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B  
**assocantineartannes@gmail.com**

## FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION ENFANT (*une par enfant*) ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Classe (*niveau à la rentrée*) : \_\_\_\_\_  Féminin  Masculin

Nom et prénom Parent 1 (*ou du représentant légal 1*) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_ Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Téléphone professionnel : \_\_\_\_\_

E-mail (**à indiquer de façon lisible**) : \_\_\_\_\_

Nom et prénom Parent 2 (*ou du représentant légal 2*) : \_\_\_\_\_

Adresse (*si différente*) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_ Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Téléphone professionnel : \_\_\_\_\_

E-mail (**à indiquer de façon lisible**) : \_\_\_\_\_

### ***Nous inscrivons notre enfant à la cantine selon le planning et le régime suivant :***

Permanent 4 jours (tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis)

Régulier en semaine incomplète, selon le(s) jour(s) fixe(s) suivant(s) :

- Lundi
- Mardi
- Jeudi
- Vendredi

Occasionnellement (jours non fixes et moins de 1 jour par semaine)

***Date et Signature des parents (ou du représentant légal) :***



Fiche médicale au verso à compléter obligatoirement





**Association de la Cantine**  
Groupe Scolaire Jean Guéhenno  
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre  
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B  
[assocantineartannes@gmail.com](mailto:assocantineartannes@gmail.com)

**FICHE MÉDICALE (une par enfant)**  
**ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

**Nom et prénom de l'enfant :** \_\_\_\_\_

**Date de naissance :** \_\_\_\_\_

Nom, prénom et localité du médecin traitant : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**ANTECEDANTS MEDICAUX :**

Maladies : \_\_\_\_\_

Interventions chirurgicales : \_\_\_\_\_

**Allergies :** \_\_\_\_\_

L'enfant fait-il l'objet d'un projet d'accueil individualisé ?  Oui  Non

L'enfant bénéficie-t-il d'un régime alimentaire particulier ?  Oui  Non

Commentaire(s) particulier(s) : \_\_\_\_\_

**PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :**

**1. Nom et prénom :** \_\_\_\_\_ **Lien de parenté :** \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_ Travail : \_\_\_\_\_

**2. Nom et prénom :** \_\_\_\_\_ **Lien de parenté :** \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_ Travail : \_\_\_\_\_

**3. Nom et prénom :** \_\_\_\_\_ **Lien de parenté :** \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_ Travail : \_\_\_\_\_

**AUTORISATION D'HÔSPITALISATION :**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Père, mère, tuteur légal de l'enfant (rayer la ou les mentions inutiles)

Demeurant n° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Autorise l'Association de Cantine Scolaire à prendre, le cas échéant, toutes les mesures utiles pour l'hospitalisation d'urgence.

***Date et Signatures des parents (ou du représentant légal):***



**Association de la Cantine**  
Groupe Scolaire Jean Guéhenno  
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre  
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B  
**assocantineartannes@gmail.com**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE (Exemplaire à retourner)**

La cantine scolaire est gérée par un Comité de gestion composé de parents bénévoles, de 3 conseillers municipaux, de la directrice du groupe scolaire, du personnel de cantine, ainsi que de deux représentants de l'APE.

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants dont les familles acceptent le présent règlement.

L'adhésion à la cantine est fixée par famille à 5 € par année scolaire. Elle sera facturée le premier mois.

Le prix des repas est voté par le Comité de gestion, en fonction des prix de revient.

Les enfants doivent avoir au moins 3 ans dans l'année civile de l'inscription scolaire pour être accueillis au restaurant.

En cas d'allergie alimentaire, le bureau étudiera la possibilité d'accueillir l'enfant, si toutes les conditions de sécurité alimentaire peuvent être assurées. Si ce n'est pas le cas, la préparation des repas sera à la charge des familles.

Par mesure d'hygiène, la fourniture d'une serviette de table est obligatoire pour les enfants de maternelle.

Les menus sont établis selon un plan alimentaire en vigueur. Ils sont consultables sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école, sur la page Facebook « Asso cantine Artannes » et sur le site internet de la Mairie d'Artannes-sur-Indre <https://artannes.fr> / onglet Education - jeunesse. Ils sont toutefois susceptibles d'être modifiés en fonction des arrivages.

La cantine fournira un pique-nique pour les sorties scolaires.

Les parents venant chercher leur enfant de maternelle après le déjeuner ne peuvent le faire qu'à partir de 13h45, pour ne pas perturber le bon déroulement du repas.

Il est interdit de donner des médicaments aux enfants pendant les heures d'école et de cantine, conformément à la circulaire 93-248 (07.93).

### **PAIEMENT**

Le règlement des repas s'effectuera par prélèvement automatique le 10 de chaque mois, du 10 octobre au 31 juillet de l'année scolaire.

Les absences seront décomptées chaque mois à partir du troisième jour d'absence de l'enfant ; les deux premiers jours d'absence seront considérés en carence.

Les absences déclarées minimum 10 jours avant seront déduites dès le 1<sup>er</sup> jour, sans carence.

### **REPAS OCCASIONNELS**

La cantine peut servir des repas occasionnels. Le cuisinier devra être prévenu idéalement 15 jours à l'avance. Pour les enfants non-inscrits ou inscrits en occasionnel, le prix de ces repas sera majoré.

### **SANCTIONS**

Le Comité de gestion de la cantine prendra des sanctions à l'égard des enfants qui ne respecteront pas la discipline, la nourriture, et les règles de vie les plus élémentaires, vis-à-vis du personnel, des camarades et des adultes encadrants. Dans ce cas, les parents seront prévenus par courrier. Les sanctions suivantes seront appliquées, selon l'importance de l'incident : Avertissement, Exclusion temporaire, Exclusion définitive.

**Vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez ce règlement intérieur en inscrivant votre(vos) enfant(s) à la cantine scolaire d'Artannes-sur-Indre.**

**Date et Signature des parents ou du représentant légal (précédée de la mention « lu et approuvé ») :**



**Association de la Cantine**  
Groupe Scolaire Jean Guéhenno  
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre  
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B  
[assocantineartannes@gmail.com](mailto:assocantineartannes@gmail.com)

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE (Exemplaire à conserver)**

La cantine scolaire est gérée par un Comité de gestion composé de parents bénévoles, de 3 conseillers municipaux, de la directrice du groupe scolaire, du personnel de cantine, ainsi que de deux représentants de l'APE.

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants dont les familles acceptent le présent règlement.

L'adhésion à la cantine est fixée par famille à 5 € par année scolaire. Elle sera facturée le premier mois.

Le prix des repas est voté par le Comité de gestion, en fonction des prix de revient.

Les enfants doivent avoir au moins 3 ans dans l'année civile de l'inscription scolaire pour être accueillis au restaurant.

En cas d'allergie alimentaire, le bureau étudiera la possibilité d'accueillir l'enfant, si toutes les conditions de sécurité alimentaire peuvent être assurées. Si ce n'est pas le cas, la préparation des repas sera à la charge des familles.

Par mesure d'hygiène, la fourniture d'une serviette de table est obligatoire pour les enfants de maternelle.

Les menus sont établis selon un plan alimentaire en vigueur. Ils sont consultables sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école, sur la page Facebook « Asso cantine Artannes » et sur le site internet de la Mairie d'Artannes-sur-Indre <https://artannes.fr> / onglet Education - jeunesse. Ils sont toutefois susceptibles d'être modifiés en fonction des arrivages.

La cantine fournira un pique-nique pour les sorties scolaires.

Les parents venant chercher leur enfant de maternelle après le déjeuner ne peuvent le faire qu'à partir de 13h45, pour ne pas perturber le bon déroulement du repas.

Il est interdit de donner des médicaments aux enfants pendant les heures d'école et de cantine, conformément à la circulaire 93-248 (07.93).

### **PAIEMENT**

Le règlement des repas s'effectuera par prélèvement automatique le 10 de chaque mois, du 10 octobre au 31 juillet de l'année scolaire.

Les absences seront décomptées chaque mois à partir du troisième jour d'absence de l'enfant ; les deux premiers jours d'absence seront considérés en carence.

Les absences déclarées minimum 10 jours avant seront déduites dès le 1<sup>er</sup> jour, sans carence.

### **REPAS OCCASIONNELS**

La cantine peut servir des repas occasionnels. Le cuisinier devra être prévenu idéalement 15 jours à l'avance. Pour les enfants non-inscrits ou inscrits en occasionnel, le prix de ces repas sera majoré.

### **SANCTIONS**

Le Comité de gestion de la cantine prendra des sanctions à l'égard des enfants qui ne respecteront pas la discipline, la nourriture, et les règles de vie les plus élémentaires, vis-à-vis du personnel, des camarades et des adultes encadrants. Dans ce cas, les parents seront prévenus par courrier. Les sanctions suivantes seront appliquées, selon l'importance de l'incident : Avertissement, Exclusion temporaire, Exclusion définitive.

**Vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez ce règlement intérieur en inscrivant votre(vos) enfant(s) à la cantine scolaire d'Artannes-sur-Indre.**

**Date et Signature des parents ou du représentant légal (précédée de la mention « lu et approuvé ») :**



**Association de la Cantine**  
Groupe Scolaire Jean Guéhenno  
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre  
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B  
**assocantineartannes@gmail.com**

## **REGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES**

L'association de la Cantine scolaire d'Artannes-sur-Indre accorde une attention particulière à la protection des données personnelles des familles et s'engage à se conformer et à respecter les règles de protection des données instaurées par la CNIL.

### **1. Utilisation des données personnelles**

L'association s'engage à récolter, sauvegarder et utiliser uniquement les informations nécessaires à la bonne gestion de l'activité de l'association, à savoir la prestation de service d'une restauration scolaire pour les enfants du groupe scolaire. Seul le ou la Président(e) de l'association et le ou la Trésorier(ère) pourront être amenés à consulter/modifier vos données personnelles. Le ou la Président(e) et le ou la Trésorier(ère) s'engagent à respecter la confidentialité des informations et à ne pas divulguer d'information personnelle.

### **2. Stockage des informations**

Les informations personnelles fournies par formulaires papier sont conservées dans une armoire sécurisée, fermée par cadenas et dont la clé ne peut être détenue que par le ou la Président(e) de l'association et le ou la Trésorier(ière) de l'association.

Les données stockées sous forme informatique sont sauvegardées sur un ordinateur portable détenu par le ou la président(e) et le ou la trésorier(ière), et protégé par un mot de passe confidentiel conforme aux règles de sécurité actuel, le mot de passe devra notamment comporter 8 caractères minimum et impérativement une majuscule, une minuscule, un caractère spécial et un chiffre

### **3. Droit à la consultation, à la modification et à la suppression**

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions issues du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Conformément à ces dispositions, vous pouvez exercer votre droit à la consultation, à la modification ou à la suppression de vos données personnelles à tout moment par courrier postal adressé à l'association, signé et accompagné de la copie d'un titre d'identité, ou par mail à [assocantineartannes@gmail.com](mailto:assocantineartannes@gmail.com).

### **4. Durée de conservation des données**

L'association s'engage à ne conserver vos données que le temps de l'exercice en cours, additionné au temps de conservation imposé par les organismes légaux de contrôle.

### **5. Procédure d'alerte**

En cas de piratage ou de « fuite » d'informations personnelles, l'association s'engage à en informer les usagers et la CNIL dans un délai de 72h suivant la découverte de l'incident.

**L'inscription à la cantine est conditionnée à l'utilisation et la sauvegarde de vos informations personnelles durant toute la durée de l'utilisation du service.**

**Vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez le présent R.G.P.D. de l'association en inscrivant votre(vos) enfant (s) à la cantine scolaire d'Artannes-sur-Indre.**

**Date et Signature des parents ou du représentant légal :**

# Mandat de prélèvement SEPA Direct Debit - SDD

## IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Vous vous engagez avec l'entreprise suivante:

**Nom :** ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE D'ARTANNES-SUR-INDRE

Adresse : RUE DU BOIS DES PLANTE

Code postal : 37260

Ville : ARTANNES-SUR-INDRE

ICS : FR12ZZZ531354

## REFERENCE DU MANDAT

Cette Référence Unique du Mandat est à conserver et à rappeler dans tous vos courriers

## Conditions générales d'utilisation de votre mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'association de cantine d'Artannes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à procéder au débit de votre compte conformément aux instructions de paiement transmises par l'association. Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Si vous souhaitez révoquer votre mandat, vous pouvez le faire directement auprès de votre banque ou auprès de l'association de Cantine. Dans tous les cas, l'association de cantine devra en être informée préalablement. En cas de changement de domiciliation bancaire (changement d'agence, de compte...), vous devrez communiquer à l'association de Cantine un nouveau R.I.B et un nouveau Mandat. Pour que ces modifications soient prises en compte, il convient de les faire au moins 10 jours avant la date de prélèvement.

## IDENTIFICATION DU CLIENT

En ce qui vous concerne, nous avons besoin des éléments suivants:

**Votre nom et prénom :** Mr / Mme

Nom :

Prénom :

**Votre adresse :** N° et rue :

Code postal :

Ville :

**Vos coordonnées bancaires:**BIC :

Le BIC est le Code International d'Identification de votre banque

IBAN :

Votre IBAN est le numéro d'Identification Internationale de votre compte

**Type de paiement :**  Récurrent

Ponctuel

**Votre signature :**

Date :

Lieu :

## Référence du contrat (Cadre réservé à l'administration)

N° d'identification du contrat :

Description du contrat :